

**Conseil municipal du 05 septembre 2024
de la commune SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 28 juin 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 07
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de votants : 07
 Pour : 07

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc			X	
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Gaëtan PIEDVACHE

✓ **Approbation des procès-verbaux des séances des 5 juin, 13 juin et 04 juillet 2024**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver les procès-verbaux des séances précédentes du conseil municipal.

Aucune observation n'est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des 05 juin, 13 juin et 04 juillet 2024.

Votants : 07 Pour : 07

- ✓ **Modification des modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique (RIFSEEP)**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Par délibérations successives, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et contractuels de droit public.

Il est proposé de modifier l'article « modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique ».

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire :

- L'IFSE sera diminuée de 25 % les trois premiers mois d'absence,
- à compter du quatrième mois le calcul de l'IFSE se fera dans les mêmes proportions que le traitement soit une diminution de 50%.

En cas de congé de longue maladie, maladie longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Tous les autres articles de la délibération du 09 novembre 2023 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les nouvelles modalités de calcul de l'IFSE en cas de congé pour indisponibilité physique,
- ✓ **DECIDE** que cette modification sera effective au 1^{er} septembre 2024.

Votants : 07 Pour : 07

- ✓ **Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : en application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois :

Service périscolaire - modification du temps de travail			
Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail	Poste	Observations
17.50/35	15.75/35	Agent d'animation/	Baisse de 10% - tâches réparties sur un autre agent
20/35	18/35	Agent d'animation	Baisse de 50% demandée par le médecin agréé suite à des arrêts maladie depuis janvier 2024

8/35	9.5/35	Adjoint d'animation	Augmentation du temps de travail suite à une reprise d'une partie des tâches de l'agent d'animation
21.35/35	26/35	Adjoint technique/Adjoint d'animation	Augmentation du temps de travail suite à une reprise d'une partie des tâches de l'agent d'animation
Service périscolaire - modification grade			
26.50/35	26.50/35	ATSEM pple de 2 ^{ème} classe	Cet agent remplace une ATSEM pple de 1 ^{ère} classe partie à la retraite
Service technique modification du temps de travail			
4/35	3/35	Adjoint technique	Le contrat de cet agent n'a pas été renouvelé. La collectivité a décidé de faire appel à une société de nettoyage. Cette personne est par ailleurs employée par le SIVSC.

- Suite à une répartition des tâches au sein du service périscolaire, un des agents d'animation a vu son temps de travail diminué de 10% et les tâches ont été réparties sur d'autres agents.
- Le temps de travail d'un autre agent d'animation a été diminué de 10% et les tâches ont été réparties sur d'autres agents.
- Il a été omis lors de la dernière délibération d'indiquer le remplacement d'une ATSEM 1^{ère} classe par une ATSEM 2^{ème} classe.
- Le temps de travail de l'agent technique a été diminué d'une heure.

Ces changements seront effectifs à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✦ **APPROUVE :**

- . la diminution du temps de travail des deux agents d'animation soit : pour l'un 17.5/35 à 15.75/35 et pour l'autre de 20/35 à 18/35.
- . l'augmentation du temps de travail de deux agents au périscolaire soit : pour l'un 8/35 à 9.5/35 et l'autre 21.35/35 et 26/35.
- . la suppression d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe suivie de la création d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe.
- . diminution du poste d'adjoint technique de 4/35 à 3/35.

- ✦ **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles afférent à ces mouvements.
- ✦ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Votants : 07 Pour : 07

- ✓ **Approbation des modifications apportées au règlement interne des services périscolaires**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Suite au règlement des services périscolaires complété le 08 février 2024, il est proposé les modifications suivantes :

1) Tarifs

Il est proposé l'application de nouveaux tarifs compte tenu de la fréquentation du service et de l'augmentation des charges comme suit :

Prestations	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Observations
Restauration scolaire	De 5.30 € à 5.70 €	5.50 €	

Accueil du matin	De 0.82 € à 1.90 € la demi-heure	1.00 € la demi-heure	Suppression des quotients familiaux pour un tarif unique
Accueil du soir	De 0.82 € à 1.90 € la demi-heure	1.50 € la demi-heure (avec gouter la 1 ^{ère} demi-heure)	
Enfant PAI	De 2.65 € à 2.85 €	2.70 €	
Majoration accueil	2 €	5 €	Les oublis d'inscriptions ou de désinscriptions ont augmenté significativement et perturbent l'organisation des activités, la gestion du personnel, la commande de gouters.
Majoration restauration scolaire	10.70 €	10 €	Les erreurs d'inscriptions et désinscriptions sont stables.

2) Mode de règlement

Il est proposé de supprimer le mode de règlement par chèque.
Le virement, le prélèvement et le paiement par carte bancaire demeurent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **VALIDE** les nouveaux tarifs inscrits au règlement interne des services périscolaires,
- ✦ **SUPPRIME** la possibilité de régler les prestations périscolaires par chèque,
- ✦ **PRECISE** que ces modifications interviendront dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Votants : 07 Pour : 07

- ✓ **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Il est rappelé que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L812-5 du code général de la fonction publique.
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0.42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024 étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Centre de gestion ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- ✦ **AUTORISE** madame le maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ✦ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Votants : 07 Pour : 07

✓ **Décision modificative n°3**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.

Le projet de décision modificative n°3 a pour objet d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits budgétaires nécessaires au paiement des factures d'investissement d'une part et une recette d'investissement.

Par conséquent, il convient de modifier le budget principal 2024 comme suit :

Section d'investissement						
Dépenses				Recettes		
231	24021	Vidéo protection	3 500 €	024	Reprise épareuse	5 000 €
21538		Autres réseaux	2 000 €			

Il en résulte une décision modificative déséquilibrée en investissement, le budget primitif ayant été voté en suréquilibre d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3 (budget principal).

Votants : 07 Pour : 07

✓ **Admission en non-valeur**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Comptable public qui s'élèvent à 5 755.08 € :

. Année 2014	49.00 €
. Année 2014	978,23 €
. Années 2009 à 2017	4 727.85 €

Total	5 755.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera mandatée au compte 6541.

Votants : 07 Pour : 07

✓ **Affouage 2024-2025 sur la parcelle n°3**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Il est rappelé le besoin de recourir à l'affouage sur la parcelle n°3 pour 2024/2025.

Les conditions d'organisation de la prochaine coupe d'affouage restent les mêmes à savoir :

- Chaque lot sera livré sur pied,
- Les personnes doivent être domiciliées sur la commune,
- Une taxe d'affouage de 45 € sera demandée pour chaque lot attribué,
- Chaque affouagiste s'engage à consacrer une demi-journée de service à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **AUTORISE** l'affouage 2024/2025 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votants : 07 Pour : 07

✓ **Questions et informations diverses**

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 septembre 2024.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance,
Gaëtan PIEDVACHE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gaëtan Piedvache, is written over a faint, light-colored stamp.